

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance qui aura lieu le mardi 4 septembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 393e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 août 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Karen Busque, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-340

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 393e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 août 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

1. Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de branchement des services municipaux sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue, et octroi du contrat, s'il y a lieu.
2. Adoption du premier projet de règlement 2018-41.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-341

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 392e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 août 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-342

Adoption du second projet de règlement 2018-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2018-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage 6543 *Pouponnière et garderie de nuit*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage 6543 *Pouponnière et garderie de nuit*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec.

RÉSOLUTION 2018-343

Adoption du second projet de règlement 2018-36.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2018-36, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage H-e (Trifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone 882-Ca et de fixer les normes de lotissement qui lui seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-36.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage H-e (Trifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone 882-Ca et de fixer les normes de lotissement qui lui seront applicables.

RÉSOLUTION 2018-344

Adoption du second projet de règlement 2018-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2018-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 6344 *Service d'aménagement paysager ou de déneigement* dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible), et de modifier l'article 9.1 établissant les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-37.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-37 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 6344 *Service d'aménagement paysager ou de déneigement* dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible), et de modifier l'article 9.1 établissant les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant.

RÉSOLUTION 2018-345

Adoption du règlement 2018-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-39, rendant obligatoire le versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et abrogeant le règlement 97-24, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-346

Adoption du premier projet de règlement 2018-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2018-40, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant la limite de deux aires d'affectation Ha et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usage autorisées dans cette dernière zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-42.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-42 amendant le règlement 2010-36 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-347

Autorisation de signature d'une licence relative à l'utilisation et à la diffusion de données du système LIDAR du MERN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE Mme Catherine Vachon, technicienne en géomatique, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une licence d'utilisateur à intervenir avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à l'utilisation et à la diffusion de données numériques classifiées du système LIDAR.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-348

Autorisation de signature d'un acte de vente d'une partie du lot 4 902 048, C.Q., situé sur le chemin de la Baie-Jolie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par cette dernière en faveur de Mme Marie-Ève Lacoursière et Mme Julie Pagé d'une partie du lot 4 092 048 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à leur propriété située au 109 du chemin de la Baie-Jolie, le tout pour le prix de 8 134,63 \$, excluant les taxes applicables, cette partie de terrain étant montrée sur un plan préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 603 de ses minutes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Jeunesse Action Val-d'Or inc. a obtenu de la Commission municipale du Québec, le 20 juillet 2009, une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'activité que cet organisme exerce dans l'immeuble situé au 351 de l'avenue Centrale;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale du Québec, en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, doit solliciter l'avis de la municipalité à l'égard de telle demande de reconnaissance;

ATTENDU QU'aucun fait nouveau ne justifierait la non-reconduction de cette reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville de Val-d'Or ne s'oppose pas à la reconnaissance de Jeunesse Action Val-d'Or inc. aux fins d'être exempté de toute taxe foncière relativement à l'activité que cet organisme exerce dans l'immeuble situé au 351 de l'avenue Centrale.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que pourrait tenir la Commission dans le cadre de cette révision périodique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-349

Consentement de la Ville à la reconnaissance de Jeunesse Action Val-d'Or inc. aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 351 de l'avenue Centrale.

RÉSOLUTION 2018-350

Délégation de Mme Sylvie Hébert à la conférence Québec Mines-Énergie 2018, à Québec, du 19 au 22 novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la conseillère Mme Sylvie Hébert soit et est déléguée à la conférence Québec Mines-Énergie 2018, laquelle aura lieu au Centre des congrès de Québec, du 19 au 22 novembre 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-351

Désignation de M. Léandre Gervais à titre de représentant de la Ville au sein de l'organisme voué au développement du parc aéroportuaire de Val-d'Or.

QUE le conseiller M. Léandre Gervais soit et est désigné à titre de représentant de la Ville au sein de l'organisme voué au développement du parc aéroportuaire de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au sujet suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant cette demande à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nathalie Corbeil Touchette et M. Luc Auger concernant le lot 2 549 859 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 281 de la rue Courchesne;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale applicable au perron à être reconstruit à l'arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la norme apparaissant à la 5e ligne de la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 198-2562, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-352

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 281, rue Courchesne, lot 2 549 859, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nathalie Corbeil Touchette et M. Luc Auger concernant le lot 2 549 859 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 281 de la rue Courchesne, et fixe à 1,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale minimale applicable au perron à être reconstruit à l'arrière du bâtiment principal.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-298 adoptée le 16 juillet 2018, le conseil de ville acquiesçait à une demande de dérogation mineure présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties et fixait à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au centre de jardinage extérieur projeté à être aménagé sur le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1806 de la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la date de l'adoption de cette résolution, la disposition concernée du règlement de zonage 2014-14 ne pouvait faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de la réglementation alors en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement 2018-34, amendant l'article 10 du règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, est entré en vigueur le 15 août 2018 et permet maintenant que la disposition en question du règlement de zonage fasse l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier la décision rendue par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2018-298 et ainsi lui donner son plein effet;

RÉSOLUTION 2018-353

Ratification de la décision rendue par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2018-298.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie la décision rendue en vertu de la résolution 2018-298 adoptée le 16 juillet 2018, selon laquelle il acquiesce à une demande de dérogation mineure présentée par BC2 Groupe Conseil inc. pour le compte de Canadian Tire Properties, et fixe à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable au centre de jardinage extérieur projeté à être aménagé sur le lot 4 573 208 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1806 de la 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement (version 7) d'une partie du lot 2 551 017 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 525 de ses minutes, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située au nord-est de l'intersection de la 3e Avenue et de la rue Giguère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 195-2520, recommande l'acceptation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2018-354

Approbation d'un plan-projet de lotissement d'une partie du lot 2 551 017, C.Q., située au nord-est de l'intersection de la 3e Avenue et de la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement (version 7) d'une partie du lot 2 551 017 du cadastre du Québec, située au nord-est de l'intersection de la 3e Avenue et de la rue Giguère, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 525 de ses minutes, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE ce plan-projet de lotissement est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Questions diverses.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* pour la réalisation de travaux de branchement des services municipaux sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Construction Ubic inc.	773 820,27 \$
TEM Entrepreneur général	814 242,60 \$
CML Entrepreneur général inc.	780 771,80 \$

ATTENDU QUE la conformité de la plus basse soumission reçue ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Construction Ubic inc., pour un montant de 773 820,27 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2018-15, décrétant l'exécution de ces travaux, a dûment été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

RÉSOLUTION 2018-355

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au branchement des services sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue et octroi du contrat, à Construction Ubic inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de branchement des services municipaux sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Ubic inc. pour un montant de 773 820,27 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-356

Adoption du premier projet de règlement 2018-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2018-41, amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 - Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe I-f - Aéroportuaire - Type 2, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

En lien avec une problématique concernant le développement de terrains dans le secteur du chemin Mercier, M. Réal Aubry se dit déçu que le conseil n'ait pas adopté ce soir une résolution d'appui auprès de la CPTAQ.

Le maire l'informe que le tout a été porté à l'attention de la MRC de la Vallée-de-l'Or, cette situation affectant son schéma d'aménagement. En vertu d'une résolution adoptée le 15 août dernier, elle a demandé à la CPTAQ de réviser le découpage de ce secteur. M. le maire confirme également que le conseil de ville adoptera une résolution d'appui lors de sa prochaine séance.

M. Réal Aubry signale le piètre état de la chaussée du chemin Harricana. Le maire l'assure qu'il fera procéder à des vérifications.

RÉSOLUTION 2018-357

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière